

EQUIPEMENTS CULTURELS

Bibliothèques

INFORMATISATION DES BIBLIOTHÈQUES EXISTANTES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 23 et 24 février 1995, 19 juin 2000, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Informatisation des bibliothèques existantes et mise en réseau.

Ce dispositif ne s'applique que pour les bibliothèques existantes. Le renouvellement de matériel n'est pas subventionné.

L'aide peut être mobilisée deux fois pour :

- 1) la bibliothèque tête de réseau.
- 2) l'ensemble des bibliothèques relais.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	25 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

35 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.